



## Bail non meuble et droit de passage

Par **nailly2011**, le **20/06/2011** à **09:16**

Bonjour,

J'ai pris à bail un appartement au 1er étage d'un pavillon. Lors des visites, cet appartement était meublé. Donc j'ai pensé qu'il y avait des locataires. Le jour de mon emménagement, les meubles étaient toujours là. Donc avec l'accord de la propriétaire nous les avons mis dans son garage. J'ai signé donc un bail "non meublé".

La fille de la propriétaire me demande de changer de bail et de signer ce nouveau bail "meublé". Donc depuis je vis un peu une galère.

Pour monter dans mon appartement je dois longer une haie. D'un côté il y a cette haie et de l'autre côté des pots de fleurs, il me reste donc 30cm pour mon passage. Des feuilles sont déjà tombées et ça devient glissant.

Quels sont mes droits pour passer tranquillement dans cet espace?

Ai-je le droit de tailler cette haie?

Par **mimi493**, le **20/06/2011** à **14:16**

Si le chemin ne fait pas partie des biens loués, vous ne pouvez pas couper la haie mais comme le bailleur vous doit la jouissance paisible, LRAR de mise en demeure d'entretenir le passage (décrivez l'état), qu'à défaut, vous saisissez le tribunal d'instance pour obtenir les travaux sous astreinte judiciaire journalière en sus des dommages et intérêts.